

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240219015994 19/02/2024 Établi le :

Validité maximale: 19/02/2034



Logement certifié

Rue: Rue de l'Eglise n°: 37

CP: 6791 Localité: Athus

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de29 326 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :......306 kWh/m².an

A++ Espec≤0

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$

 $45 < E_{spec} \le 85$ A

Exigences PEB Réglementation 2010

85 < Eiper ≤ 170

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

170 < Espec ≤ 255

E

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 5.10$

Indicateurs spécifiques



3333 faibles élevés moyens excessifs

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante médiocre insuffisante

Système de ventilation

très partiel partiel incomplet complet

bonne

Utilisation d'énergies renouvelables

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont

conformes au protocole de collecte de données relatif à la

sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination: CERTINERGIE SPRL

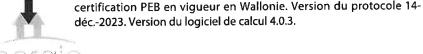
Siège social: Rue Haute Voie

n°:59

CP: 4537

Localité : Verlaine

Pays: Belgique



306

Digitally signed by

;)

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro :

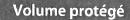
20240219015994

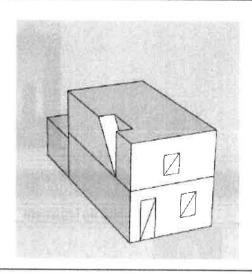
Établi le :

Validité maximale: 19/02/2034

19/02/2024







Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation excepté la cave et le local chaufferie.

Le volume protégé de ce logement est de 259 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 96 m²



Bâtiment résidentiel existant

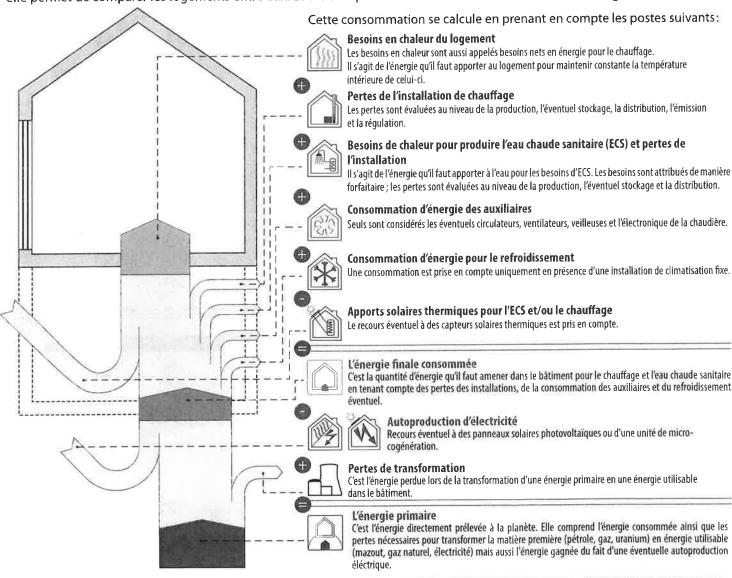
Numéro: 20240219015994 Établi le: 19/02/2024

Validité maximale: 19/02/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques

- 1 000 kWh

Pertes de transformation évitées

- 1 500 kWh

Économie en énergie primaire – 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240219015994 Établi le : 19/02/2024

Validité maximale: 19/02/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		20 545
	Pertes de l'installation de chauffage		6 661
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	•	1 569
	Consommation d'énergie des auxiliaires		220
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		28 996
	Autoproduction d'électricité		0
\Box	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		330
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		29 326 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		96 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < Espec ≤ 340 D Ce logement obtient une classe D	306 kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240219015994 Établi le : 19/02/2024

Validité maximale: 19/02/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de fabrication : 2004
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	ECS sur chaudière - date de fabrication : 2004



Bâtiment résidentiel existant

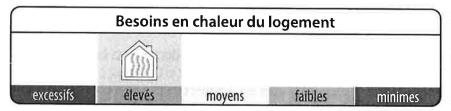
Numéro : 20240219015994 Établi le : 19/02/2024

Validité maximale: 19/02/2034



Descriptions et recommandations -1-

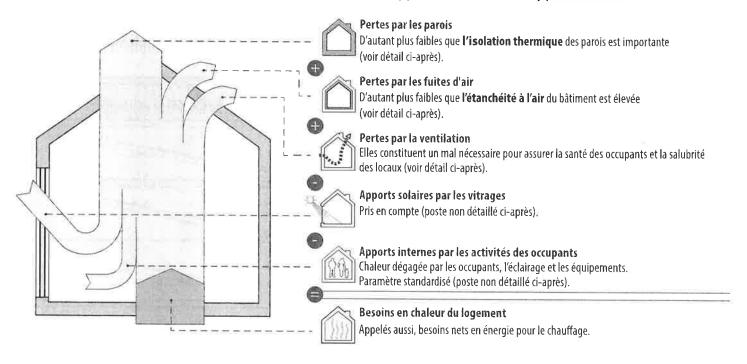
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

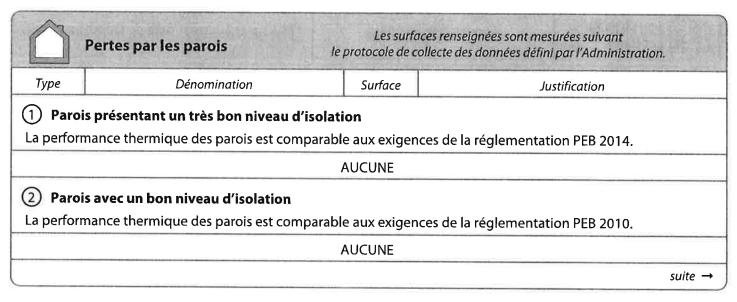


214 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20240219015994 Établi le :

19/02/2024 Validité maximale : 19/02/2034



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	par les parois - suite	Les su le protocole de	rfaces renseignées sont mesurées suivant e collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
3) Pa	rois avec i	solation insuffisante ou d'é	paisseur inconn	NIO
Recom	mandation	ns : isolation à renforcer (si né	cessaire après av	oir vérifié le niveau d'isolation existant).
	P1	Porte extérieur	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².ł Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F11	DV Pvc	2,2 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².k Châssis PVC
	ois sans ise		•	
		o . a 150161.		
*	M2	Mur façade avant	22,6 m²	
	M2b	Mur façade arrière	11,4 m²	
	M20	Mur épais vers EANC	5,7 m ²	
	F4	SV Bois	1,2 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	P20	Porte EANC	2,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F22	Fenêtre EANC	2,0 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	P30	Porte cave	0,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
Parois omma	s dont la pi ndations : :	r ésence d'isolation est inco à isoler (si nécessaire après av	nnue /oir vérifié le nive	eau d'isolation existant)
	Т1	Plancher combles		Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie.
				suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20240219015994 Numéro: 19/02/2024 Établi le :

Validité maximale: 19/02/2034



Descriptions et recommandations -3-

^	Pertes p	ar les parois - suite le	Les surfac protocole de co	ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
		Dénomination	Surface	Justification
Туре	M2a	Mur façade enduite	7,1 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie.
	M21	Mur fin vers EANC	7,7 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie.
	M23	Cloison vers EANC	3,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie.
	P1	Plancher sur sol	10,6 m ²	Présence inconnue d'un isolant de plancher que n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie.
	P3	Plancher sur cave sans ouv	41,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher que n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240219015994

Établi le : 19/02/2024 Validité maximale : 19/02/2034



0 %

Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'a	ir		
Améliorer l'étanchéité à l'air partici réchauffer l'air froid qui s'insinue e rèduite.	ipe à la performance énergétique du bâ t, d'autre part, la quantité d'air chaud qu	itiment, car, d'une ui s'enfuit hors du	part, il ne faut pas bâtiment est
Réalisation d'un test d'étanchéité à			
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h □ Oui	.m²		
	l'air doit être assurée en continu sur l'el au des raccords entre les différentes pa à que l'essentiel des fuites d'air se situe		ace du volume fenêtre, angles,
Pertes par ventilation			
l'air extérieur, ce qui inévitablement i dimensionné et installé permet de ré de chaleur. En l'absence d'un système	n système de ventilation (voir plus loin), nécessaire de remplacer l'air intérieur vi induit des pertes de chaleur. Un système duire ces pertes, en particulier dans le c e de ventilation, une aération suffisante cadre de la certification, des pertes par v l'un système de ventilation.	cié (odeurs, humi e de ventilation co as d'un système D	dité, etc) par de orrectement Davec récupération
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept	tables qualité d'execution
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	, and a execution
Diminution gl	obale des pertes de ventilation		0 %



Bâtiment résidentiel existant

20240219015994 Numéro: 19/02/2024 Établi le :

Validité maximale: 19/02/2034



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 76% en énergie primaire

Insta	illation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Augune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauπes ou a l'exteneur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



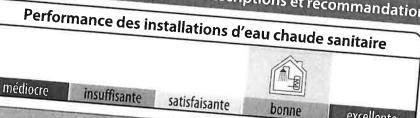
Numéro:

20240219015994 Établi le 19/02/2024

Validité maximale : 19/02/2034



Descriptions et recommandations -6-



Rendement 55% global en énergie primaire

Ins	tallation d'eau chaude sanitaire	en énergie primaire
Production	Production	
Distribution	T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabri Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite	age des locaux, régulée er
Recommanda	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite tions : aucune	1990



Bâtiment résidentiel existant

20240219015994 Numéro : 19/02/2024

Établi le : 19/02/2034 Validité maximale :



Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation complet incomplet partiel très partiel



Système de ventilation

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

vertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	(doughe	ou mécaniques (OEM
	Salle de bain/douche	
aucun	Cuisine	aucun
aucun	I at D	résent dans le logement.
	aucun	Cuisine

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : Établi le :

20240219015994

19/02/2024 Validité maximale : 19/02/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240219015994 Établi le : 19/02/2024

Validité maximale: 19/02/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	5 378 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	96 m²	
fusicione enégifiques de CO	56 kg CO ₂ /m².an	
Émissions spécifiques de CO ₂		

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 310 € TVA comprise